

## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 18 JUIL. 2018

N° 2606 / ARM / DSAÉ / DIRCAM / NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Centre – Val de Loire

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département d'Eure-et-Loir (28).

**RÉFÉRENCES** :

- a) votre courriel du 19 décembre 2016 (réf. Parc éolien du Bois du Frou) ;
- b) lettre n°170568/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 15 février 2017 ;
- c) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
- e) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
- f) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
- g) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup>, modifié ;
- h) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- i) manuel d'information aéronautique militaire.

<sup>1</sup> NOR ARMD1736878D

<sup>2</sup> NOR DEVP1401979D

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous aviez sollicité l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Toury (28).

Par lettre de référence b), je vous ai informé qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je ne donnais pas mon autorisation à la réalisation du projet.

Il s'avère cependant, après une seconde consultation des différents organismes concernés des forces armées, que ce projet peut exceptionnellement être accepté.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne désormais mon autorisation pour la réalisation de ce projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence h), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je maintiens mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence f).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire.  
A l'attention de M Vladimir SERAFINOWICZ  
6, rue Charles de Coulomb  
45077 Orléans Cedex 2.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.  
*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental d'Eure-et-Loir.  
*dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM
- Archives SDRCAM Nord (BR\_92\_2017)